



AVIS PUBLIC

Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum

Second projet de règlement #2021-565-P2, adopté le 13 avril 2021 modifiant les classes d'usages des zones 140-P et 166-P du règlement de zonage #2013-518.

1 Objet du projet et demandes de participation à un référendum.

À la suite de la consultation écrite sur le premier projet de Règlement numéro 2020-565-P1, tenue du 15 mars 2021 au 13 avril 2021 en remplacement de l'assemblée publique de consultation, conformément à l'Arrêté ministériel numéro 2020-074 du 2 octobre 2020 lié à la pandémie de la COVID-19, le conseil municipal a adopté, avec changement, le second projet de règlement #2021-565-P2, le 13 avril 2021 modifiant les classes d'usages des zones 140-P et 166-P du règlement de zonage #2013-518.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habilitées à voter, de la zone à laquelle il s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

Ainsi :

A) Une demande relative à l'une ou l'autre des dispositions des articles 3 et 4 ci-dessous peut provenir de la zone 140-P ainsi que de ses zones contiguës 139-Ia et 141-Rb:

- Article 3 : Modification de l'annexe A en remplaçant la zone 140-P par 140-Ca;
- Article 4 : Modification de la grille des spécifications pour les usages de la zone 140-Ca..

B) Une demande relative à l'une ou l'autre des dispositions des articles 5 et 6 ci-dessous peut provenir de la zone 166-P ainsi que de ses zones contiguës 23-P-Ad (am), 165-Cb et 65-Ag(10ha):

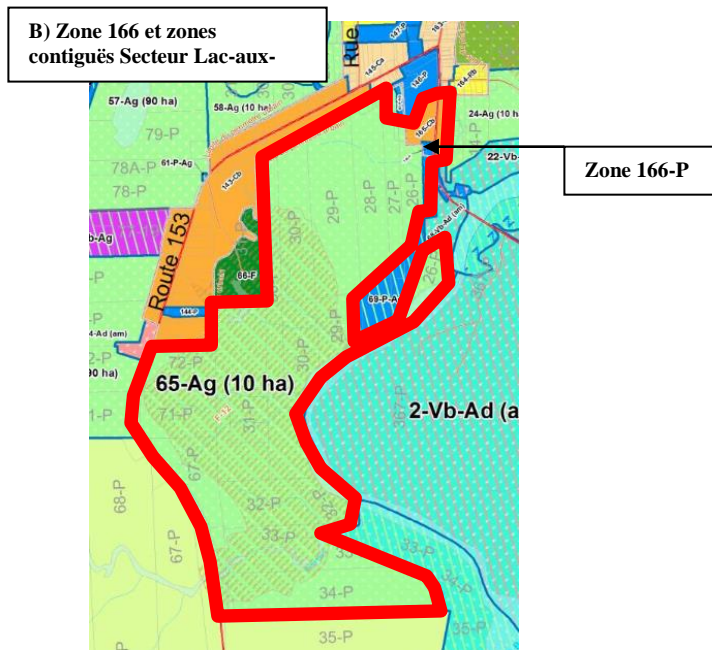
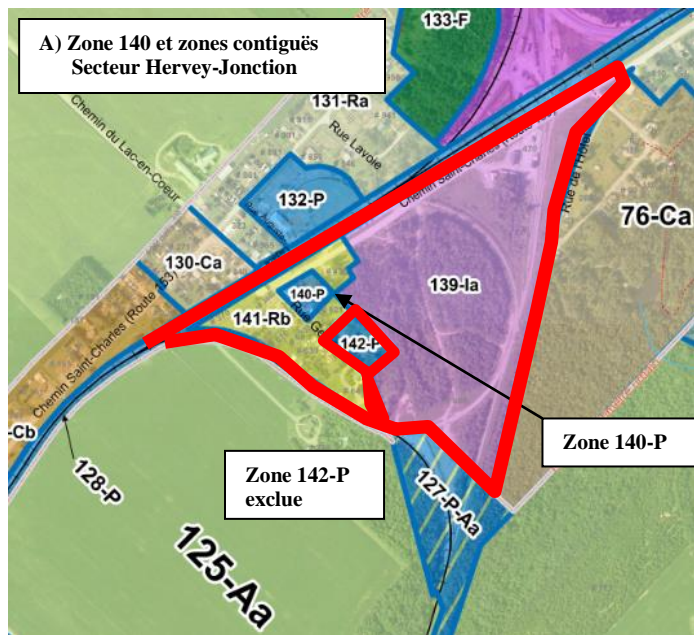
- Article 5 : Modification de l'annexe A en remplaçant la zone 166-P par 166-Cb;
- Article 6 : Modification de la grille des spécifications pour les usages de la zone 166-Cb.

2 Description des zones

La zone 140-P est située dans le secteur Hervey-Jonction au sud-est de l'intersection de la route 153 et de la rue Gendron. Elle représente avec ses zones contiguës une forme triangulaire ayant comme limite la voie ferrée au nord, la rue de l'Hôtel et son prolongement jusqu'à l'emprise de l'ancienne voie ferrée au sud et rejoindre la voie ferrée au nord derrière les propriétés de la rue Gendron. Le lot du cimetière St-Léopold est exclu.

La zone 166-P est situé sur la rue Principale et comprend le #civique 29. Elle représente avec ses zones contiguës une forme irrégulière comprenant une partie du la rue Principale et la zone verte vers la rue et le rang Saint-Alphonse et la rivière Batiscan.

Les illustrations suivantes représentent la délimitation de ces zones.



La délimitation des zones est disponible sur le site internet municipal.

3 Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
- Être reçue au bureau municipal au plus tard le 27 avril 2021 selon l'une des options suivantes :
 - par courriel : lac-aux-sables@regionmekinac.com (option à privilégier) ;
 - dans la boîte à courrier extérieure côté de la porte d'entrée du bureau municipal ;
 - par la poste au 820, rue Saint-Alphonse, Lac-aux-Sables, G0X 1M0 ;
- Être signée par au moins douze personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4 Personnes intéressées

4.1 Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes au 13 avril 2021 :

- Être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle ;
- Être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires :

- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale :

- toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 13 avril 2021, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5 Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6 Consultation du projet

Le second projet #2021-565-P2 peut être consulté sur le site internet municipal (www.lac-aux-sables.qc.ca) dans la section « Avis publics » de l'onglet « Notre municipalité ».

DONNÉ À LAC-AUX-SABLES LE 19 AVRIL 2021.

A handwritten signature in blue ink that reads "Manuella Perron, OMA". The signature is written in a cursive style.

Manuella Perron, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe

PROVINCE DE QUÉBEC



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum. Second projet de règlement #2021-565-P2, adopté le 13 avril 565 modifiant les classes d'usages des zones 140-P et 166-P du règlement de zonage #2013-518.

Je soussignée, Manuella Perron, secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité de Lac-aux-Sables, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, le 19 avril 2021;
- Sur le site internet de la municipalité le 19 avril 2021.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 19e jour du mois d'avril 2021.



Manuella Perron, OMA
Secrétaire-trésorière adjointe